

## Plan d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable 2015-2020 (PACEDD)

Synthèse des priorités d'action visant à répondre à l'activité incontournable 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

**Cible gouvernementale :** Accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises ayant amorcé une démarche de développement durable, y compris celles qui sont présentes à l'étranger.

**Axe 1. Favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions en vue d'aider les entreprises à amorcer une démarche de développement durable**

**A. Favoriser la mise en commun de l'expertise des ministères et organismes (MO) en participant aux activités organisées par la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable.**

**B. Informer et mobiliser les parties prenantes des MO qui influencent les entreprises, et ce, afin de favoriser leur contribution à l'atteinte de la cible gouvernementale.**

**C. Renforcer la capacité d'intervention en développement durable des conseillers des MO en contact avec les entreprises.**

**Axe 2. Transmettre un signal clair aux entreprises quant à l'importance d'amorcer une démarche de développement durable**

**D. Intégrer dans les mesures d'aide financière et techniques des critères pour inciter les entreprises à adopter une démarche de développement durable.**

**E. Adopter un engagement en matière d'approvisionnement écoresponsable et en informer les fournisseurs.**

**Axe 3. Agir sur les facteurs qui incitent les entreprises à adopter une démarche de développement durable**

**F. Faciliter la mise en marché des produits écoresponsables et favoriser la consommation responsable.**

**G. Aider les entreprises à adopter des pratiques d'acquisition écoresponsables et à répondre aux exigences des marchés.**

**H. Faciliter l'accès à des outils adaptés aux besoins des entreprises et aux services-conseils en développement durable.**

**I. Aider les entreprises à gérer les retombées de leurs activités sur l'environnement.**

**J. Aider les entreprises à évaluer les retombées financières et extrafinancières de leurs activités et investissements en développement durable.**

**K. Appuyer le développement des compétences en entreprise.**

**L. Améliorer l'accès à des incitatifs financiers et fiscaux pour soutenir l'innovation et l'amélioration des pratiques de gestion de développement durable.**

## Plan d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable 2015-2020 (PACEDD)

### Synthèse des priorités d'action visant à répondre à l'activité incontournable 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Le PACEDD est lié à l'objectif 2.1, soit « Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Il établit des priorités d'action dans le but d'atteindre la cible gouvernementale consistant à accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises ayant amorcé une démarche de développement durable, y compris celles qui sont présentes à l'étranger. Afin de contribuer aux objectifs du PACEDD, les MO dont le mandat concerne le développement économique et le soutien aux entreprises ont été ciblés. À ces MO s'ajoutent ceux qui font affaire de façon courante avec les entreprises (par exemple, les MO responsables de la réglementation, de l'élaboration de politiques et de stratégies, la diffusion de guides ou d'informations, ou l'octroi d'aides financières).

#### Vision du PACEDD

- Assurer la pérennité des entreprises québécoises et leur positionnement sur les marchés.
- Favoriser la résilience de l'économie québécoise en appuyant des entreprises innovantes et soucieuses des retombées de leurs activités sur la collectivité.
- Diminuer les externalités négatives associées aux activités des entreprises de façon à réduire les retombées sociales et environnementales de ces dernières.

#### Principes directeurs

- Agir en partenariat avec les parties prenantes gouvernementales et du milieu des affaires, notamment les associations d'entreprises.
- Joindre les entrepreneurs « pragmatiques » pour favoriser l'atteinte de la cible fixée.
- Tenir compte du profil entrepreneurial au moment de définir les approches de communication et d'accompagnement.
- Adapter les outils à la réalité des petites entreprises : créer des outils simples à utiliser.

#### Conditions de succès

- Élaborer une définition du développement durable en entreprise et s'assurer qu'elle est claire et connue de tous.
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions des MO et des partenaires socioéconomiques actifs auprès des entreprises.
- Tenir compte du lien indissociable entre l'innovation et le développement durable.
- Sensibiliser le personnel en position d'autorité à l'importance d'investir pour le développement durable en entreprise.
- Promouvoir les bénéfices associés à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable en entreprise.

La sélection des priorités d'action du PACEDD est basée sur une revue des principaux défis et enjeux liés au virage du développement durable en entreprise à l'horizon 2020 et d'une consultation d'une centaine de parties prenantes du milieu des affaires engagées auprès des entreprises dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables. Consultez le document [Inciter les entreprises à prendre le virage en développement durable : Enjeux et défis à l'horizon 2020](#).